

**OBJET ATELIER CHANTIER D'INSERTION
PARTENARIAT AVEC LA SIDR**

ASSURER L'INSERTION DES JEUNES DANS LA CITE

La ville de Saint-Denis poursuit son action en faveur des publics en grande difficulté d'insertion.

La présente délibération vise à formaliser le partenariat réalisé avec la SIDR dans le but de remettre en état d'un bâtiment relevant de son patrimoine et ayant fait l'objet d'une convention avec la Ville de Saint-Denis concernant le transfert des locaux du Centre Communal du Moufia.

L'annexe 1 de cette convention prévoit principalement les conditions de réalisation des travaux et le montant de la participation de la SIDR fixée à 30 000,00 €.

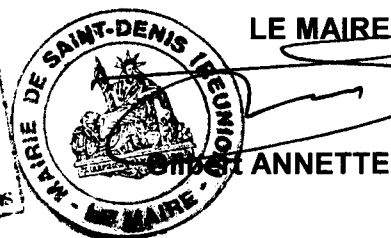
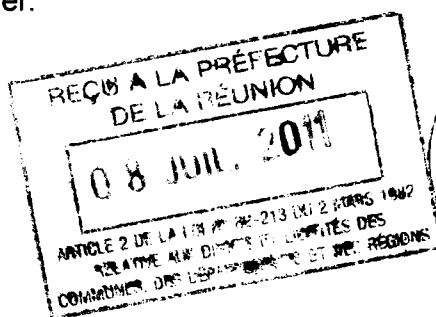
Cette participation sera versée à la Ville de Saint-Denis sur présentation des justificatifs.

L'association « Bac Réunion » désignée comme opérateur pour le portage de ce projet dans le cadre d'un « Atelier Chantier d'Insertion » bénéficiera d'une subvention équivalente aux frais engagés pour ce chantier.

Cette subvention, ne pouvant dépasser le montant alloué par la SIDR pour les travaux, sera versée à l'association « Bac Réunion » sur présentation du bilan financier et des pièces justificatives pour chacune des dépenses en rapport avec la conduite de l'ACI.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à signer tous les actes concernant cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET ATELIER CHANTIER D'INSERTION
PARTENARIAT AVEC LA SIDR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/4-21 du Maire ;

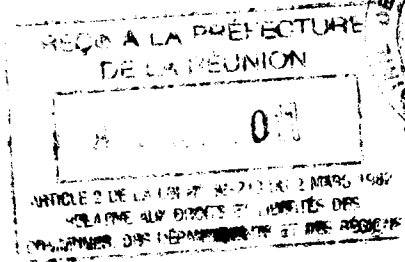
Vu le rapport de M. LOWINSKY Jacques, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à signer tous les actes concernant cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 6 JUIL. 2011



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



2 rue de la gare
97490 Sainte Clotilde
Tél. : 0 262 92.48.10
Fax : 0 262 92. 48. 11

TRANSFERT DES LOCAUX DU CENTRE COMMUNAL DE MOUFIA

Annexe I CONVENTION DE TRAVAUX

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Société immobilière du Département de la Réunion (SIDR), société d'économie mixte créée en application de l'article 2 de la Loi n° 46-860 du 30 avril 1946, au capital de 25 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis n° 74 B 118, dont le siège social est 12 Rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis, ladite société représentée par Monsieur Philippe JOUANEN, en qualité de Directeur Général, en vertu des pouvoirs conférés par le Conseil d'Administration le 9 novembre 2006, ci-après dénommée LE BAILLEUR ;

ET

La Commune de SAINT-DENIS, 14 Rue de Paris — Hôtel de Ville - 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, autorisée par Délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2009, ci-après dénommée LE PRENEUR ;

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

Dans son rapport d'inspection n°2006-17, la MILOS (Mission interministérielle d'inspection du logement social) a attiré l'attention de la SIDR sur le fait que les bureaux d'une surface de 221m², que le centre communal occupe au bâtiment 18 rue du Père Lafosse au Moufia à Sainte Clotilde, ont fait l'objet de financement au titre du logement locatif social et que par conséquent, ne peuvent être loués à une personne morale.

Afin de lever les réserves de la MILOS relatives à la location des locaux, que le centre communal occupe au bâtiment 18 rue Père Lafosse au Moufia à Sainte Clotilde et de répondre aux nécessités de service de proximité de la ville, la SIDR propose de transférer l'activité du centre communal et celle du 3^{ème} âge dans le même quartier, sur le même groupe d'habitation, au n°10 rue du Père Lafosse au Moufia dans :

- 1- les locaux de l'ancienne gérance du Moufia et autres locaux annexes d'une superficie de 127m² dédié aux activités du centre communal.
- 2- Le LCR pour les activités du 3^{ème} âge d'une superficie de 44m² : les activités se dérouleront une fois par mois.

Au terme de deux baux en date du 01 Octobre 2010, la SIDR a donné à bail à la Commune de Saint-Denis les locaux suivants à usage de bureaux :

- Groupe SIDR Moufia (GR 103), 10 rue Père Lafosse au rez de jardin bâtiment 10, UG n°22992, d'une surface de 127m², destinés à accueillir les locaux du centre communal du Moufia.
- Groupe SIDR Moufia (GR 103), 10 rue du Père Lafosse en rez de jardin, bâtiment 10, UG n°22997, d'une surface de 44m², destinés à accueillir les activités du club de 3^{ème} âge, une fois par mois.

Les baux sus mentionnés font expressément autorisation preneur de réaliser sous sa responsabilité et sous sa maîtrise d'ouvrage dans les locaux donnés à bail les travaux nécessaires à la mise en œuvre des actions du centre communal et de l'association du 3^{ème} âge.

Le bail consenti à la Commune de Saint-Denis pour le Centre Communal, prévoit expressément à son article 12 d que les travaux dans les lieux donnés à bail sont à la charge du Preneur sauf l'intervention d'un accord préalable au terme duquel le bailleur s'engagerait à participer au financement de ces travaux.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la SIDR accepte de participer au financement des travaux à réaliser dans les locaux donnés à bail dans le cadre de la mise en œuvre du transfert des locaux du centre communal.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

Conformément aux dispositions des baux visés en entête des présentes la SIDR autorise la Commune de Saint—Denis à réaliser dans les locaux donnés à bail les travaux nécessaires a la mise en œuvre de :

- Centre communal

Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Saint-Denis qui désignera le maître d'œuvre, les entreprises en charge de ces travaux et en assurera la coordination ainsi que la réception sous son entière responsabilité.

La Ville de Saint-Denis veillera à ce que ces travaux ne portent aucune atteinte à la structure et à la solidité de l'immeuble, tout autant qu'elle agira en bon père de famille et prendra ou fera prendre toutes mesures nécessaires à la préservation.

ARTICLE 2 — PARTICIPATION FINANCIERE DE LA SIDR

Le montant de la participation de la SIDR s'élève à trente mille euros (30.0000,00 €).

La SIDR s'engage à couvrir la Ville de Saint-Denis du montant de sa participation dans les 45 jours qui suivent la présentation de l'ensemble des pièces justifiant du paiement de la globalité des travaux aux prestataires et du procès verbal faisant état de la réception desdits travaux,

En tout état de cause les parties conviennent que la participation de la SIDR ne pourra excéder le montant ci-dessus.

ARTICLE 3-GARANTIE DESTRAVAUX

Le Commune de Saint-Denis fera son affaire de la garantie contractuelle et/ou légale des travaux auxquelles les prestataires chargés de leur réalisation pourraient être tenues à son égard.

Les travaux entrepris par la commune et les dommages éventuels qu'elle pourrait occasionner à l'immeuble et aux tiers tant pendant leur réalisation ou après leur réception sont à la charge exclusive de la commune qui garantie et s'engage à se substituer à la SIDR dans toute action qui pourrait se faire jour à raison de ces travaux.

La Commune devra contracter toutes assurances nécessaires de façon que la responsabilité de la SIDR soit entièrement dégagée.

Et après lecture faite, les parties ont signé le présent acte en deux originaux remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Fait en deux exemplaires, à Saint Denis, le 27 octobre 2010.

La Commune de Saint-Denis
Gilbert ANNÉTTE

la SIDR
Philippe JOUANEN

